

Avis d'appel à projet pour la création d'une structure d'accueil de 6 Mineurs non accompagnés (MNA)

Clôture de l'appel à projet :

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et de notation

1 Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Département de la Meuse

Direction Enfance Famille

BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN

55012 BAR-LE-DUC - Cedex

2 Contenu du projet et objectifs poursuivis

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements relevant du 1^{er} de l'article L312-1. Il a pour objet la création d'une structure de 6 places pour les Mineurs non accompagnés (MNA) confiés au Département de la Meuse ou l'extension de structure existante autorisée sur le territoire.

Elle sera située à Bar-le-Duc.

3 Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis. Il pourra également être téléchargé sur le site internet du Conseil Départemental de la Meuse (<http://www.meuse.fr>) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projets.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

4 Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du conseil départemental de Meuse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1^o du CASF dans un délai de 15 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

Les projets seront examinés et classés par une Commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du Président de la Commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

Le candidat (ou porteur du projet) ou son représentant est (sont) entendu (s) par la commission d'information et de sélection d'appel à projet, sauf si son projet a été refusé au préalable (articles R313-2-4 et R 313-6-3^o du CASF).

L'audition du porteur de projet est de droit.

Le candidat est informé de son audition quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet selon un horaire et un temps de présentation limités et définis dans la convocation.

Le candidat ne peut pas apporter de modifications substantielles à son projet le jour de l'audition. Il sera amené à répondre oralement à toutes les questions des membres de la commission, sans aucun support complémentaire.

L'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental de la Meuse sera publié et notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par simple lettre aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

5 Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé :

Département de la Meuse

Direction Enfance Famille
BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC - Cedex

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, au Département, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projet 2025 – MNA 55** » qui comprendra deux enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2025 – MNA 55 – candidature »,
- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2025 – MNA 55 – projet ».

La date limite de réception des dossiers au Département est fixée au vendredi 7 mars 2025

6 Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

6.1 - Concernant la candidature

- 1) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médicosocial et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6.2 - Concernant la réponse au projet

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet, à savoir :
 - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ;
 - le cas échéant les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 ;
 - b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, un plan de formation permettant de répondre aux objectifs de qualité, un organigramme et un planning d'organisation type ;

- c) Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
- une note technique décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte

d) Un dossier financier comprenant :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Pour chaque structure, l'association devra préciser de manière détaillée le coût à la place et son contenu.
- le bilan financier du projet ;
- le plan de financement du projet ;

Les documents financiers (budget prévisionnel, programme d'investissement et bilan financier) doivent être présentés selon les formes prévues par la réglementation.

En complément, en cas d'ouverture progressive des dispositifs d'accueil précisée à l'article 3.7 du présent cahier des charges, le candidat présentera le budget prévisionnels correspondant à la première ouverture accompagné d'un rapport explicatif précisant la montée en charge.

e) Un calendrier de réalisation prévoyant le phasage de mise en œuvre et d'ouverture des dispositifs

- 3) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces derniers doivent respecter ;
- 4) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé candidat de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

7 Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de la Meuse (<http://www.meuse.fr>).

La date de publication sur le site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le vendredi 7 mars à 16h00** (récépissé de dépôt faisant foi).

8 Précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **jeudi 27 février 2025** exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : ASE-Pilotage@meuse.fr et tarif-essms@meuse.fr

Les candidats mentionneront dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2025 – MNA 55 ».

Le Département pourra communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

9 Calendrier prévisionnel

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures :

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **semaine du 7 au 11 avril 2025**

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **semaine du 5 au 9 mai.**

Date limite de notification de l'autorisation : **31 août 2025.**

A Bar le Duc le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental de la
Meuse

Annexe 1 : Cahier des charges

I.- ELEMENTS DE CONTEXTE

L'offre de placement du Département de la Meuse repose essentiellement sur les familles d'accueil et les structures collectives d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (foyer de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil).

Il est constaté depuis 2016 une augmentation importante du nombre de mineurs non accompagnés (et jeunes majeurs ex MNA) admis au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Meuse et à ce jour, 162 mineurs sont pris en charge à ce titre.

Les flux d'arrivées se sont intensifiés depuis 2016. En 2016, 40 MNA étaient confiés au Département de la Meuse contre 162 au 1^{er} octobre 2024.

Il convient donc d'adapter le dispositif de protection de l'enfance en créant de nouvelles places spécifiques aux mineurs non accompagnés et adaptées à l'évolution des profils de ce public, désormais mieux appréhendé par les services départementaux.

Le Département souhaite donc se doter d'une structure de petite capacité pouvant accueillir les profils les plus vulnérables, pour lesquels les structures existantes ne sont pas adaptées. Il s'agit notamment des jeunes filles, plus nombreuses ces derniers mois (9 prises en charge au 1^{er} octobre 2024), et certains garçons plus jeunes que la moyenne et/ou à profil atypique, nécessitant une prise en charge individualisée et sécurisante, ce que permet davantage un petit collectif qu'une structure de 20 places comme les autres DAMIE.

Le projet consiste à disposer de 6 places supplémentaires sur un service dédié, situé à Bar le Duc pour des raisons d'insertion professionnelle, de scolarité et de soins, en lien étroit avec le service ASE Spécialisé, sis à Bar le Duc.

Une attention particulière sera apportée à la manière dont le candidat développera les dispositifs d'insertion professionnelle et d'apprentissage, ainsi que l'accompagnement vers les soins, le travail sur la santé mentale et la santé sexuelle des jeunes accueillis.

II.- CADRE JURIDIQUE

Création d'un dispositif d'accueil de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, au sens du 1^o du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation selon le a) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Monsieur le Président Départemental de la Meuse
Direction Enfance Famille.

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L.336-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles : délivrée par le Président du Conseil Départemental.

Délibération de l'Assemblée départementale en date du 11/07/2024.

III- LE CADRAGE DU PROJET ATTENDU

3-1 La population cible

Le dispositif d'accueil prendra en charge 6 mineurs non accompagnés âgés de 14 à 21 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'assistance éducative, d'une tutelle d'Etat ou d'un accompagnement jeune majeur. 2 places pourraient être réservées pour l'accueil de mineurs non accompagnés nécessitant du Département, une évaluation.

Les profils types sont orientés vers le public féminin ou jeunes garçons vulnérables.

3-2 Capacité d'accueil :

L'appel à projet vise un accueil en structure collective de 6 places permettant une prise en charge globale du jeune.

Cette prise en charge doit être assurée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Elle doit permettre une présence éducative continue et permanente au sein de la structure collective. Un professionnel devra toujours être présent physiquement sur la structure et disponible.

Cette structure sera immatriculée au FINESS dans la catégorie des MECS (177).

3-3 Locaux et localisation

La structure devra être localisée sur le territoire de la ville de Bar le Duc.

Le projet devra indiquer la localisation du dispositif proposé et les locaux envisagés. Ces locaux devront se situer à proximité des lieux de scolarité et d'insertion socio-professionnelle.

La structure collective doit être équipée d'au moins une chambre pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et proposer à chaque jeune une chambre individuelle au regard des profils.

Les locaux devront respecter les normes en vigueur fixées par le code de la construction et de l'habitation, la réglementation thermique 2020, la réglementation fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

3-4 Prestations et activités à la charge du dispositif :

- Accueil des mineurs (en évaluation ou déjà confiés) : structure collective.
- Accompagnement quotidien afin de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis : cours de français pour faciliter l'insertion des jeunes allophones, inscription dans un parcours scolaire ou de formation, accompagnement vers l'autonomie, assurer les soins nécessaires et travailler sur la prévention, la socialisation, l'apprentissage de la langue et de la culture françaises, l'écriture et la lecture.
- Accueil assuré des jeunes mineurs confiés au Département au fur et à mesure des arrivées et selon les places disponibles à la demande de l'ASE Spécialisée.
- Elaboration du projet de sortie en étroite collaboration avec le service ASE Spécialisée.
- Les jeunes mineurs devront percevoir les prestations conformes aux règles fixées par le département notamment pour l'argent de poche, vêture et autres prestations visées par le règlement financier.

3-5 Objectifs de l'accompagnement :

- Mettre en œuvre les démarches liées l'évaluation de la minorité (pour ceux non confiés en évaluation), en lien avec la structure de mise à l'abri pour la réalisation des RDV et divers entretiens
- Assurer le suivi médical des jeunes en effectuant dès la prise en charge un bilan en médecine préventive et autres bilans si nécessaire. Par la suite, un bilan devra être réalisé chaque année.
- Offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie adaptées, c'est-à-dire :
 - une chambre individuelle avec fenêtre, meublée et sans enfilade
 - une alimentation équilibrée correspondant à leur régime alimentaire
 - la vêtue
 - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte
- Travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société française, notamment sur les concepts de laïcité et de citoyenneté
- Travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
 - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants
 - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent
 - faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires à une vie autonome en appartement à terme
 - permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié
 - donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (lever, repas, coucher, etc.)
- Offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses capacités et à son projet. Faire passer le test CIO dès que possible et demander son inscription scolaire en sollicitant le service de l'ASE Spécialisée qui fait l'interface avec l'inspection académique et qui est garant du parcours en sa qualité de responsable légal. Permettre l'accès aux savoirs de base lorsque la scolarité n'est pas possible.
- Permettre un accès à la culture française par la participation à des activités artistiques, sportives, associatives.
- Travailler autour des valeurs de la République dans un logique d'intégration.
- Être garant de la mise en œuvre d'un projet d'insertion professionnelle et/ou de formation professionnelle en déclinaison du projet validé par le service de l'ASE du département.
- Accompagner le jeune dans les démarches auprès des consulats et ambassades afin d'obtenir la carte d'identité consulaire et le passeport, qui permettront in fine la demande de titre de séjour qui incombera au service ASE Spécialisée.

3-6 Objectifs de qualité :

- Le personnel du dispositif d'accueil devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des mineurs non accompagnés, du droit des étrangers ainsi que de compétences dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.
- Une réponse aux besoins de ces jeunes devra être apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins fondamentaux seront assurés.
- Le personnel devra avoir la capacité à orienter ces jeunes par une connaissance globale des dispositifs départementaux existants et des partenaires mobilisables selon les thématiques, dans l'hypothèse d'un maintien sur le territoire national.
- Le personnel devra également avoir les capacités à rester neutre et respecter les décisions de l'ASE. Un travail en étroite collaboration avec le service ASE est indispensable.

- Le personnel devra avoir une connaissance sur les démarches liées à la régularisation des papiers et devra accompagner les jeunes dans leurs démarches auprès des autorités de leur pays et garantir la régularité de l'obtention des papiers
- L'équipe devra être en capacité de gérer un public ayant été confronté à des traumatismes ou à des parcours de vie difficiles, avec une vigilance particulière sous l'angle psychologique voire psychiatrique de la prise en charge
- L'équipe pluridisciplinaire sera amenée à travailler avec des centres spécialisés tels le centre de santé sexuelle ou le service d'ethnopsychiatrie et devra être formée ou, a minima, sensibilisée à ces questions

Le département sera amené à vérifier avec les candidats retenus l'atteinte de ces objectifs.

3-7 Délai de mise en œuvre :

Au regard du dispositif existant et de l'augmentation des jeunes visés par le profil ciblé par cette structure, une ouverture rapide est souhaitée dès lors que la notification de l'autorisation a été reçue.

3-8 Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :

Les professionnels de la structure auront à assurer une prise en charge globale des jeunes accueillis. Chaque jeune devra avoir un référent identifié en charge :

- De rédiger un DIPC pour chaque mineur qui sera soumis à la validation du responsable légal qui est représenté par le service ASE Spécialisé du Département ; ce dernier assurera également le contrôle de sa mise en œuvre, en lien avec le PPE
- D'assurer la continuité du parcours et du projet, de rédiger un rapport semestriel au service de l'ASE sur la situation de chaque jeune accompagné et un rapport six mois avant la majorité pour faire un point complet sur son parcours et son projet.
- De solliciter le représentant légal pour toutes décisions concernant le mineur en accompagnant les demandes ou les autorisations des éléments d'explicitations indispensables pour une prise de décision en connaissance de cause (actes non usuels notamment)
- De rendre compte par écrit au service ASE Spécialisée de tout incident survenant dans la vie du mineur.

3-9 Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif :

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge
- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

3-10 Fonctionnement du dispositif :

Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet de service :

- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif
- Les amplitudes d'ouverture et avec la présence éducative envisagée
- Le profil envisagé des personnes recrutées (éducatifs, sociaux et médico-sociaux)
- La journée type avec les activités et prestations proposées
- La manière dont seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes accueillis
- La nature des activités sociales proposées
- Le détail du prix de journée, notamment pour les prestations à destination des jeunes
- Le plan de formation à destination de l'équipe.

□□ Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles :

Ces modalités devront être précisées dans le dossier du candidat.

IV- PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

La structure devra disposer d'une équipe composée de personnels pluridisciplinaires qualifiés et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli. Il est attendu a minima 50% de personnes diplômées au sein de l'équipe, une maîtresse de maison intégrée à l'équipe qui gère les repas et mange avec les jeunes, tout comme les autres professionnels en poste. Un temps de psychologue est également nécessaire, pour un appui clinique à l'équipe et des interventions auprès du public accueilli.

Le projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues régulières en lien avec la prise en charge des mineurs non accompagnés.

V - ASPECTS FINANCIERS

Le Département de la Meuse assurera le financement de ce dispositif d'accueil pour mineurs non accompagnés :

- Le financement sera fixé sous forme d'un prix de journée, évalué à 160 € maximum, en année pleine pour l'ensemble du dispositif
- L'enveloppe globale maximale de financement, pour une année pleine, est estimée à 332 880 €.
- Le taux d'occupation souhaité pour la première année de fonctionnement est de 95%.

* * *

Le respect des critères qui précèdent conditionnera la recevabilité du projet.

Annexe 2 : Critère de Sélection et de notation

Critères	Sous critères	Note	
Capacité du candidat à porter le projet	Expériences et compétences du candidat dans la prise en charge du public défini dans le cahier des charges	/5	/10
	Capacité financière du candidat à réaliser le projet	/5	
Qualité du projet	Composition de l'équipe pluridisciplinaire permettant de répondre aux problématiques spécifiques des mineurs non accompagnés	/15	/60
	Qualité et localisation des locaux	/15	
	Pertinence de l'avant-projet de service	/30	
Coût du projet	Prix de journée avec un taux d'occupation de 95%	/15	/30
	Cohérence du budget prévisionnel au regard des prestations proposées	/15	
TOTAL		/100	